

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 23 (1905)
Heft: 266

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:
Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2^{te} Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonniert werden.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:
Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Redaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc. Insertionspreise: 5 Cts. die viergespaltene Borgzelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Zwangsliquidation der Drahtseilbahn zum Reichenbachfall. — Commerce d'horlogerie du Japon en 1904/5 (fin). — Enquête monétaire suisse de l'année 1905.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Dr. Ernst A. Köchlin, Advokat und Notar, in Basel, begehrt namens der Firma Ignaz & Wilhelm Bress in Olmütz (Mähren) gerichtliche Amortisation des Coupon Nr. 6 der siebenzähl Stammaktien Nr. 371—440, Serie A, des Basler Löwenbräues, Aktiengesellschaft, in Basel.
Gemäss Art. 851 u. ff. des Schweiz. Obligationenrechts werden hiemit die allfälligen Inhaber dieser Papiere aufgefordert, dieselben innert drei Jahren, von heute an gerechnet, also bis spätestens den 27. Mai 1908, bei der unterzeichneten Amtsstelle anzumelden, widrigenfalls die Amortisation derselben ausgesprochen würde. (W. 56')

Basel, den 27. Mai 1905.

Zivilgerichtsschreiberei Basel.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale.

Bureau Bern.

1905. 23. Juni. Inhaber der Firma **Gustav Lehmann, Sattlerei** in Bern ist Carl Eduard Gustav Lehmann, von Signau, in Bern. Natur des Geschäftes: Sattlerei, Gerbergasse 43, Matte, Bern.

23. Juni. **Hans Roosobtz**, von und in Bern, und **Heinrich Burchartz**, Ingenieur, von Köln, in Berlin, haben unter der Firma **Hans Roosobtz & Co** in Bern eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 15. Juni 1905 begonnen hat. Hans Roosobtz ist unbeschränkt haltender Gesellschafter, Heinrich Burchartz ist Kommanditär mit dem Betrage von fünfundsiebenzigtausend Franken (Fr. 25,000). Natur des Geschäftes: Kommerzielle und techn. Vertretungen, Bureau zur Verwertung von Erfindungen und zur Einführung von Industrie-Zweigen, Verwaltungen. Geschäftslokal: Laupenstrasse 12 D, Bern.

Bureau Schwarzenburg.

23. Juni. Inhaber der Firma **J. Binggeli** in Schwarzenburg ist Johann Binggeli, von Wahlern, in Schwarzenburg. Natur des Geschäftes: Bau-geschäft.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1905. 19. Juni. La société en nom collectif **Bertschy frères**, à Bulle (F. o. s. du c. du 4 janvier 1896, n° 2, page 7) est radiée, ensuite du décès de l'un des associés Honoré Bertschy. L'actif et le passif de cette maison sont repris par la raison P. Bertschy, à Bulle.

Le chef de la maison P. Bertschy, à Bulle, est Pacifique Bertschy, fils de Nicolas, originaire de Montévrax, domicilié à Bulle. Genre de commerce: Travaux de charpente, menuiserie et parqueterie. Usine et bureau: Route de Morlon.

23. Juni. La Société de **St-Joseph**, à Gruyères (F. o. s. du c. du 15 octobre 1892, n° 222, page 893) a renouvelé son comité et nommé comme président l'abbé Georges Berset, rév. curé, et comme secrétaire Robert Murith, tous deux domiciliés à Gruyères. Ils ont ensemble la signature sociale.

Bureau de Châtel-St-Denis.

21. Juni. Le chef de la maison **Hélène Quadri**, à Châtel-St-Denis, est Hélène Quadri, née Millasson, épouse d'Heroule, de Vergato, province de Bologne, Italie, domiciliée à Châtel-St-Denis. Genre de commerce: Exploitation de la Cantine de Féglières, à Châtel-St-Denis. La titulaire est munie du consentement de son mari.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1905. 22. Juni. Die Firma **J. Walt, Buchdruckerei & Buchbinderel**, Schiers in Schiers (S. H. A. B. Nr. 945 vom 7. September 1903, pag. 1378) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Johannes Walt, von Elohberg (Kt. St. Gallen), und Leonhard Fopp, von Davos, beide in Schiers, haben unter der Firma **Walt & Fopp** in Schiers eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Mai 1905 ihren Anfang nahm und das Geschäft der erloschenen Firma «J. Walt, Buchdruckerei & Buchbinderel, Schiers» ohne Aktiva und Passiva übernommen hat. Natur des Geschäftes: Buchdruckerei und Buchbinderel. Geschäftslokal: Bahnhofstrasse, Schiers.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Mendrisio.

1905. 23. giugno. Proprietario della ditta **Giovanni Zurioni, offelleria** Chiasso, in Chiasso, è Giovanni Zurioni, fu Luigi, da Ponte Lambro (Italia), domiciliato a Chiasso. Genere di commercio: Offelleria con servizio a domicilio.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Cossonay.

1905. 23. Juni. La Compagnie du chemin de fer funiculaire de la gare à la Ville de Cossonay, société anonyme ayant son siège à Cossonay (F. o. s. du c. du 2 septembre 1892, n° 191, page 768) fait constater que la procuration conférée à Ernest Ruchonnet (F. o. s. du c. du 6 mars 1897, page 262) est éteinte.

Bureau de Moudon.

22. Juni. Le chef de la maison **Placide Dumas fils**, à Moudon (F. o. s. du c. du 27 novembre 1888, n° 127, page 937), modifie son inscription en ce sens qu'il prend pour nouvelle raison individuelle: **Placide Dumas**.

Bureau de Vevey.

19. Juni. Le chef de la maison **E. Hugonnet**, à Montreux (Le Châtelard), est Ernest Hugonnet, de Chavannes-le-Veyron, domicilié à Montreux (Le Châtelard). Genre de commerce: Agence montreuusienne et bureau de placement d'employés. Bureaux: A Montreux, commune du Châtelard, Grand'rue.

21. Juni. La société en nom collectif **L. Chaudet & fils**, dont le siège est à Vevey (F. o. s. du c. du 6 avril 1905, n° 146, page 581) confère la signature sociale aux deux associés Jules-Emile et Charles-Louis Chaudet, à Vevey, qui, jusqu'à ce jour n'avaient pas le droit de signer pour la société. Les 3 associés possèdent ainsi la signature au nom de celle-ci.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Neuchâtel.

1905. 21. Juni. Sous la raison sociale **Martini Automobile Company Limited: Usines de St-Blaise (St-Blaise Works)**, la société anonyme existant à Londres sous la dénomination de «Martini-Automobile Company Limited», constituée en conformité des lois anglaises de 1862 à 1890, enregistrée à Londres le 6 mai 1905 dans le registre des sociétés anonymes, établit ce jour une succursale à St-Blaise, canton de Neuchâtel, en Suisse. A teneur de l'article 3 de son acte constitutif portant la date du 5 mai 1905, cette société est créée en vue des opérations suivantes: 1^o Acquiescer et continuer l'exploitation de tout ou partie des affaires industrielles appartenant actuellement à la société par actions «F. Martini et Co» en Suisse, relatives à la fabrication des automobiles; reprendre en conséquence tout ou partie de l'actif et du passif concernant cette fabrication, et appartenant à la dite maison, mettre à exécution, avec ou sans modification, le contrat arrêté avec elle à ce sujet. 2^o Fabriquer, vendre, louer ou faire de toute autre manière le commerce: a) Des moteurs et des automobiles de toutes sortes, tels que cycles, bicyclettes, tricycles, vélocipèdes, camions, wagons, navires, bateaux, machines volantes et voitures quelconques destinés soit au travail proprement dit, soit à l'agrément seulement; b) Des diverses pièces détachées ou accessoires entrant dans la construction des divers objets énumérés ci-dessus. 3^o Traiter toutes affaires concernant l'électricité, la mécanique, la construction et l'ajustage des machines, la fonte des métaux, leur forgeage, la tréfilerie, la fabrication des tuyaux, la métallurgie, la bourrellerie, la fabrication et le commerce du caoutchouc; la raffinerie, le commerce et le courtage des huiles; la galvanisation, le vernissage à la laque; l'émaillage, le placage, la peinture, la quincaillerie, la fabrication d'outils; la carrosserie, la construction en général; l'ébénisterie, la menuiserie, le commerce d'huiles minérales, de force motrice, de traction, de chaleur et de lumière; la commission et toute affaire ou toutes affaires se rattachant aux branches ci-dessus ou qui sont faites à l'ordinaire en connexion avec celles sus-indiquées ou qui peuvent être destinées, soit directement, soit indirectement, à favoriser la société ou à coopérer à la réalisation de ces buts. 4^o Vendre, acheter ou acquiescer de toute autre manière, toutes patentes, tous brevets d'invention, licences, concessions ou choses semblables donnant le droit exclusif ou non, limité ou non limité; d'exploiter les objets sus-mentionnés de même que tous renseignements secrets ou autres y relatifs, que la société jugera capables de coopérer à la réalisation des buts qu'elle poursuit ou dont l'acquisition lui paraîtra destinée à lui profiter, soit directement, soit indirectement. 5^o Faire valoir les patentes, brevets d'invention, licences, concessions ou renseignements sus-dits, en les exploitant, les développant, en accordant à leur sujet toutes licences, ou de toute autre manière. 6^o Acheter, vendre, fabriquer, réparer, modifier et faire le commerce de toutes espèces de matériel, machines, appareils, produits, matériaux et objets nécessaires ou utiles à l'exploitation des susdites affaires ou dont le commerce est fait à l'ordinaire par les personnes qui les exploitent. 7^o Acquiescer, construire, exécuter, entretenir, améliorer, gérer, exploiter, contrôler et surveiller toutes routes, tous chemins, tramways, chemins de fer, embranchements ou voles de garages, ponts, réservoirs, canaux, docks, quais, cours d'eau, travaux hydrauliques, usines à gaz, usines d'électricité, fabriques, magasins et autres travaux et aménagements destinés à aider directement ou indirectement à la réalisation des buts de la société, et contribuer, subventionner ou aider de toute autre manière ou prendre part à ces maintien, gestion, exploitation, contrôle et surveillance. 8^o Acquiescer et exploiter tout ou partie du fonds de commerce et des biens actifs et se charger de tout le passif de toute personne, maison, société ou compagnie qui possède des entreprises analogues à celles prévues ci-dessus ou qui exploite un commerce que la société est autorisée à exploiter ou que cette société jugera devoir lui profiter, soit directement, soit indirectement; en payer le prix, soit au comptant, soit par l'émission d'actions, de titres ou d'obligations de la société. 9^o Conclure toute association ou tous arrangements en participation, union d'intérêts, risques communes, concessions réelles, ou coopérations avec toute personne ou compagnie exploitant ou s'occupant déjà, ou se

trouvant sur le point d'exploiter ou de s'occuper d'affaires ou d'opérations que la société est autorisée à exploiter ou à entreprendre, ou qui sont capables d'être exploitées de telle manière qu'elles profitent directement ou indirectement à la société, — prendre ou acquérir de toute autre manière et posséder des actions, des titres ou des valeurs d'une telle compagnie, la subdiviser ou lui venir en aide de toute autre manière, vendre, conserver, céder à nouveau, avec ou sans garantie, ou disposer de toute autre manière des actions, titres ou valeurs ainsi obtenues. 10° Acheter, échanger, prendre à bail, louer ou acquérir de toute autre manière, tous biens, meubles ou immeubles, droits ou privilèges, que la société jugera propres ou convenables pour ses affaires; élever et construire des bâtiments et autres travaux de toutes sortes. 11° Acheter, souscrire ou acquérir de toute autre manière, se charger de ou garantir la souscription, et posséder les actions, titres ou obligations de toute compagnie dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou ailleurs, et répartir entre les membres de cette société en nature, lors d'une répartition d'actif ou d'une distribution de bénéfices, tels titres, actions, ou obligations qu'il y aura lieu. 12° Emprunter ou se procurer toutes sommes, garantir le remboursement de tous emprunts; à cet effet et pour toute autre cause hypothéquer ou engager l'entreprise et tout ou partie des biens et droits de la société présente ou future, y compris le capital non encore versé; créer, émettre, faire, tirer, accepter et négocier des obligations ou du capital obligations, perpétuelles ou remboursables, des bons ou autres engagements, des lettres de change, billets à ordre ou autres effets négociables. 13° Vendre, louer, développer, aliéner ou disposer de toute autre manière de l'entreprise ou de tout ou partie des biens de la société, à quelles conditions que ce soit, avec faculté d'accepter comme prix de ces opérations des actions, titres, obligations ou part d'une autre société quelconque. 14° Placer les fonds dont la société n'a pas besoin immédiatement et en disposer dans telles valeurs et de telle manière qu'il sera décidé de temps à autre. 15° Prêter de l'argent aux personnes et aux conditions qui seront jugées convenables, et notamment aux clients et à des personnes qui font des affaires avec la société; donner toute garantie ou indemnité qui paraîtra convenable. 16° Payer, sur les fonds de la société, tous frais relatifs à la formation, l'enregistrement et la publicité de la société, l'obtention de capitaux pour cette dernière, l'émission de son capital, y compris les courtages et les commissions pour l'obtention de souscriptions ou pour la prise, le placement ou la garantie de souscription d'actions, d'obligations ou de capital obligations, et demander au parlement, aux frais de la société, toute extension des pouvoirs de la société. 17° Faire tous arrangements avec tous gouvernements ou administrations de l'état, des communes et cités, ou autres, obtenir de tels des dits gouvernements ou administrations tous droits, concessions et privilèges qui paraîtront utiles en vue des buts que poursuit la société ou dans un autre but quelconque. 18° Etablir et maintenir, ou contribuer à établir et à maintenir, toutes associations, institutions et œuvres propres à profiter aux employés en activité ou aux anciens employés de la société ainsi qu'aux personnes dépendantes de ces derniers ou ayant des rapports avec eux; accorder des pensions et des allocations, faire des versements pour les assurances, souscrire ou garantir des sommes dans un but de charité ou de bienfaisance, ou pour toute exposition, ou dans des buts d'intérêt public et général ou de simple utilité. 19° Créer une ou plusieurs sociétés ayant pour but l'acquisition de tous ou de certains des biens, droits et engagements de la société ou dans tout autre but paraissant propre à profiter directement ou indirectement à cette société. 20° Faire toutes ou certaines des choses sus-indiquées, soit pour compte propre de la société, soit comme agent ou comme associé de toute autre personne, maison, société ou compagnie ou conjointement avec elles, et cela dans toutes les parties du monde. 21° Enfin et en général faire toutes autres choses se rattachant ou pouvant aider et contribuer à la réalisation des buts sus-indiqués. — La durée de la société n'est pas limitée, son capital social est de cent cinquante mille livres sterling, équivalent à trois millions sept cent cinquante mille francs. Ce capital est divisé en cent cinquante mille actions de une livre sterling (vingt-cinq francs) chacune, représentées par des certificats indifféremment nominatifs ou au porteur. — Les publications intéressant les tiers et concernant la succursale de St-Blaise auront lieu par voie d'insertions dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil de directeurs composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Par décision du 7 juin 1905, ce conseil de directeurs a délégué l'un de ses membres, Adolphe de Martini, de Frauenfeld, à St-Blaise, pour gérer la succursale de St-Blaise. Ce dernier engage la société pour les affaires de cette succursale en signant individuellement en cette qualité. Il est de plus autorisé à nommer des chargés de procuration en leur conférant le droit de signer collectivement à deux au nom de la succursale. Bureaux à St-Blaise; Usines Martini Limited.

21 juin. Le chef de la maison A. Perret-Gentil, à St-Blaise, est Alfred Perret-Gentil, originaire du Locle, domicilié à St-Blaise. Genre de commerce: Denrées coloniales, thés, tissus et meubles. Bureau: à St-Blaise.

Zwangsliquidation der Drahtseilbahn zum Reichenbachfall.

Der Klassifikations- und Verteilungsplan gemäss Art. 38 ff. des Bundesgesetzes vom 24. Brachmonat 1874 liegt auf dem Advokaturbureau Th. Hellmüller, Spitalgasse 18, in Bern, zur Einsicht auf, was hiemit den Gläubigern zur Kenntnis gebracht wird. Allfällige Einsprachen sind binnen 30 Tagen, vom Erscheinen der Notifikation im «Schweiz. Handelsamtsblatt» hinweg, beim Massverwalter schriftlich einzureichen. (V. 23.)

Worb, den 24. Juni 1905.

Der Massverwalter: Dr. Stucki.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Commerce d'horlogerie du Japon en 1904/05.

(Rapport du consul général de Suisse à Yokohama, M. le Dr Paul Ritter.)

II (fin).

Le commerce d'horlogerie du Japon en 1905.

Le commerce d'horlogerie peut être considéré comme bon actuellement. Les montres de meilleure qualité sont particulièrement demandées aujourd'hui. Il y a fort longtemps que les montres en or n'ont été si recherchées. Cette situation prospère est peut-être passagère seulement, puisque l'on peut admettre que les négociants japonais en horlogerie se livrent à des achats spéculatifs en vue d'avoir des stocks disponibles pour le cas où l'issue victorieuse de la guerre actuelle provoquerait, comme après la campagne sino-japonaise, un développement considérable du commerce d'horlogerie ayant pour conséquence la hausse des prix. Les négociants présumément peut-être aussi que si la guerre continue longtemps encore, les

droits sur les montres finiront par être augmentés et que les six mois du moratorium accordé avant l'application de cette mesure ne suffiront pas pour leur permettre d'importer leurs nouvelles commandes aux prix actuels.

Je ne crois pas à la hausse sensible des prix résultant du motif susindiqué ou j'admets tout au moins que si cette hausse se produit, elle ne sera pas de longue durée. J'ai appris que nos fabricants, et probablement aussi les américains, exécutaient actuellement de très fortes commandes pour le Japon. Ces articles arriveront à destination en juin, juillet et août, peut-être même en mai déjà. Cette époque est toujours la plus calme pour le commerce d'horlogerie. L'importation de montres en mars dernier, dont la statistique vient de paraître, a déjà atteint la valeur de 423,000 yen contre 56,000 yens durant le mois correspondant de 1904.

Quantité de ces ordres ont été évidemment passés dans un but spéculatif, au moment où, fin 1904, on craignait, en présence de l'augmentation générale des droits, que ceux sur les montres soient relevés également. Partie des commandes ont pu être données aussi par quelques maisons qui ne s'occupent habituellement pas de ce genre de commerce, mais qui, inspirées par les circonstances actuelles, se souviennent des affaires brillantes conclues après la guerre de 1895 et escomptent le retour de ces jours heureux. Ces maisons, qui n'ont aucune intention de garder leur marchandise en stock, n'étant pas du reste organisées à cette fin, s'en débarrassent à prix fort réduits, soit avec une commission des plus minimes, gâtant en conséquence les prix et infligeant un préjudice sensible aux véritables maisons suisses d'importation d'horlogerie. Moins il y a de marchandise sur le marché plus les prix sont bien tenus.

Les Japonais sont en général très exactement renseignés sur les stocks et les arrivages. Dès qu'ils savent que les stocks sont importants, tablant sur des prix réduits, ils deviennent exigeants et difficiles en achats. Cette manière d'être s'est manifestée surtout après l'entrée en vigueur des nouveaux traités en 1900, alors que le marché japonais était saturé de montres.

J'ai relevé à répétées fois, dans mes rapports, que le Japon est certainement le seul pays de la terre où les dimensions des montres sont à tel point affaire de mode.

Il y a quelques années, les montres de 21 et 22 lignes étaient les plus en vogue. Les dimensions ont varié dès lors de 13 à 20 lignes, ce qui n'empêchait du reste pas les Japonais d'en revenir aux montres de 22 lignes, lorsqu'ils avaient réussi à peser suffisamment sur le prix.

Is en est de même des lèpines et savonnettes. On demande l'une et subitement, dès qu'il en existe un stock important, on demande l'autre. On en agit ainsi également à l'égard des formes des boîtes, qui passent alternativement des formes anglaises aux américaines ou au japonaises.

Ce qui précède n'a pas pour but de critiquer le caractère japonais mais de démontrer combien le commerce d'horlogerie est difficile dans ce pays. La marchandise commandée d'après un modèle en faveur peut, à son arrivée au Japon, n'être plus à la mode. Les fabricants ont donc le plus grand intérêt, s'ils veulent éviter des pertes, de ne pas travailler en consignment.

Comme dans les autres domaines, les japonais cherchent ici aussi à se passer de l'intermédiaire étranger et à traiter directement avec les fabricants suisses. J'ai fréquemment déjà exprimé mon opinion à ce sujet. Si le commettant japonais justifie de crédits de banque et présente, en conséquence, toute garantie, la question est en règle. Si le fabricant suisse fait, par contre, crédit à une maison japonaise, il court le risque, au cas où le marché serait dans l'intervalle devenu défavorable, que le commettant ne prenne pas livraison de la marchandise. On ne trouverait, dans de telles conditions, aucune maison européenne qui interviendrait en faveur du fabricant suisse et de la sauvegarde de ses intérêts. La conséquence, que j'ai souvent observée, en est que la marchandise, pour éviter les frais de retour etc., sera subrepticement ou en vente publique vendue ici à vil prix; d'où perte pour le fabricant et baisse des prix sur le marché.

La procédure est encore fort lente et compliquée et les avocats horriblement chers.

L'avenir de nos débouchés horlogers en Extrême-Orient.

Les dernières années relativement mauvaises pour le commerce japonais ont présenté, tout au moins pour l'industrie horlogère suisse, cet avantage que différentes maisons exerçant peu sérieusement et accessoirement le commerce des montres l'ont abandonné comme n'offrant pas de bénéfices suffisants. Ceci concerne spécialement la concurrence américaine qui, introduite il y a quelques années au son des timbales et des trompettes, n'est plus très dangereuse aujourd'hui.

La Suisse ne peut, à vrai dire, lutter encore avec l'Amérique pour l'article boîtes, boîtes plaquées or notamment. Notre pays est, par contre, en mesure, vu son outillage se perfectionnant de jour en jour, d'écouler sur les marchés d'Extrême-Orient des mouvements — je parle de la montre courante — tout aussi bons et meilleur marché que les articles similaires américains. Tout permet, en conséquence, de supposer que, lors de la renaissance du commerce d'horlogerie qu'on peut prévoir en toute certitude à l'issue d'une guerre victorieuse, la Suisse conservera le premier rang et, si elle e saisit l'occasion par les cheveux, parviendra à s'assurer les nouveaux et futurs marchés.

Ce n'est un secret pour personne que dans les pays que le Japon se prépare à ouvrir, l'Angleterre et l'Amérique marchent directement sur ses traces, cherchant à se tailler la part du lion en ce nouveau domaine commercial. Des consulats ou des agences sont créés dans chaque nouvelle place importante. Ce sont les montres de métal qui seront les premières demandées lors du développement commercial dont il s'agit. Celles-ci proviennent, aujourd'hui encore, presque toutes de Suisse, les montres de nickel de fabrication américaine étant trop chères et «trop osseuses» pour le marché de l'Asie Orientale. L'achat de la première montre correspond généralement à un besoin réel et le bon marché joue ici le premier rôle. L'acheteur asiatique s'est-il accoutumé à une montre, il ne tarde pas, en cas d'aisance croissante, à désirer — exactement comme chez nous — une montre meilleure, en argent d'abord, puis en or. Il est donc nécessaire de connaître les articles qui ont acquis droit de bourgeoisie en Extrême-Orient, soit les articles dont le consommateur s'est, après mûres réflexions, décidé à faire emplette et auxquels il se tiendra toujours. Il est presque impossible plus tard, ainsi que je pourrais l'illustrer par de nombreux exemples, de faire triompher, même en consentant de grands sacrifices, une nouvelle et meilleure marque sur une marque «connue». Puisque, en conséquence, l'industrie horlogère suisse consacrera à ces marchés, les derniers qui s'ouvriront de longtemps, toute l'attention qu'ils comportent.

Le dernier exercice n'a pas été très favorable pour le commerce d'horlogerie en Chine. On peut espérer, après la guerre, une modification satisfaisante à l'état de choses actuel. (L'importation totale en Chine a été, pour 1904, de 310,454,000 Haikwan Taels [le Haikwan Tael = environ fr. 3,40]; l'exportation totale de 236,201,000 Haikwan Taels. — La différence entre l'importation et l'exportation est d'environ 75 millions Haikwan Taels.)

ENQUÊTE MONÉTAIRE SUISSE DE L'ANNÉE 1905.

RÉSULTATS PRINCIPAUX

Total général des sommes recensées.

I. Billets de banque	Fr. 62,379,376.99
II. Monnaies d'or	32,523,126.08
III. Grosses monnaies d'argent	17,953,248.54
IV. Monnaies divisionnaires d'argent	8,287,478.78
V. Monnaies de nickel et de cuivre	376,627.15
Total	Fr. 107,000,855.54

En 1892, l'enquête monétaire n'avait porté que sur les grosses monnaies d'argent et les monnaies divisionnaires d'argent, et il avait été recensé:

Grosses monnaies d'argent	Fr. 23,036,835. —
Monnaies divisionnaires d'argent	1,619,251. —
Total	Fr. 24,656,086. —

I. Billets de banques.

Billets suisses	Fr. 50,000,150. —
Billets français	709,959.90
Billets allemands	933,606.02
Billets d'autres Etats	708,261.07
Total	Fr. 62,379,376.99

II. Monnaies d'or.

Pièces suisses	Fr. 6,042,140. —
Pièces françaises	13,690,740. —
Pièces italiennes	849,640. —
Pièces belges	436,980. —
Pièces grecques	25,490. —
Total de l'Union monétaire latine	21,638,990. —
Pièces autrichiennes de 8 florins et de 4 florins	314,210. —
Pièces allemandes	471,126.74
Pièces d'autres Etats	203,799.34
Total	Fr. 23,523,126.08

III. Grosses monnaies d'argent.

Pièces de 5 francs de l'Union monétaire latine.		1892	1905
Pièces suisses	43%	Fr. 1,190,420. —	7%
Pièces françaises	24%	6,580,698. —	36%
Pièces italiennes	68%	6,568,715. —	37%
Pièces belges	9%	3,371,580. —	19%
Pièces grecques	1%	206,340. —	1%
Total	100%	Fr. 17,938,600. —	100%

Autres grosses pièces d'argent.

Pièces allemandes	11,141.34
Pièces d'autres Etats	3,507.20
Total	Fr. 17,953,248.54

IV. Monnaies divisionnaires d'argent.

Pièces de 1 franc de l'Union monétaire latine.		1892	1905
Pièces suisses	34%	Fr. 2,082,309. —	65%
Pièces françaises	18%	857,255. —	27%
Pièces belges	8%	285,881. —	7%
Pièces grecques	1%	40,371.50	1%
Pièces italiennes	49%	7,882.50	0.02%
Total de l'Union monétaire latine	100%	Fr. 3,221,539. —	100%
Pièces allemandes		36,128.71	
Pièces d'autres Etats		5,319.07	
Total		Fr. 3,262,976.78	

V. Monnaie de nickel et de cuivre.

Billon suisse	Fr. 870,861.52
Billon français	623.94
Billon italien	2,311.36
Billon allemand	3,580.39
Total	Fr. 876,627.15

Le commerce d'horlogerie était fort actif en Corée au début des hostilités et s'est calmé dès lors. Les acheteurs ne sont pas les Coréens, pour lesquels le temps est sans valeur encore, mais les soldats japonais de passage ou cantonnés dans le pays.

Si l'émigration en Corée se généralise après la guerre, il est à prévoir toutefois que les Coréens imiteront les us et coutumes des Japonais et que la demande de montres en bénéficiera. Les lignes de chemins de fer ouvertes déjà et en construction seront également un facteur important en l'occurrence.

Les circonstances sont parraines en Mandchourie, mais presque plus favorables encore que pour la Corée. La population qui y réside actuellement est en grande partie d'installation récente. Elle est, en conséquence, plus entreprenante, plus intelligente, a plus d'initiative et d'aisance que le peuple coréen pressuré jusqu'ici par l'administration mandarine et vivant dans l'indigence et la servitude.

Les deux pays sont fertiles et riches en minéraux. Ils présentent donc les bases fondamentales propres au développement d'un commerce futur aussi prospère que celui existant depuis 40 ans entre l'étranger et le Japon.

Pendules. L'importation étrangère est en forte diminution comparativement à celle de l'année précédente. Elle a été de:

Pendules en cages métalliques 18,202 pièces d'une valeur de 23,261 yen; autres horloges et pendules 4,192 pièces d'une valeur de 21,561 yen; pièces détachées pour une valeur de 26,601 yen. (1903: 93,566 pièces valant 161,352 yen, pièces détachées 22,504 yen.)

La fabrication des pendules augmente au Japon d'année en année. Je me suis étendu en détails précédemment déjà sur cette industrie.

L'exportation s'est développée comme suit:

1897	26,659 pièces d'une valeur de	84,758 yen
1898	51,938 " " "	155,231 "
1902	97,567 " " "	256,890 "
1903	145,171 " " "	398,812 "
1904	172,982 " " "	463,934 "

La ville de Nagoya fait à elle seule le 90% à peu près de l'exportation, dont les 2/3 à destination de la Chine et de Hongkong. La fabrique Seikoshia à Tokio couvre les 10% qui restent. Les prix des pendules de Nagoya varient entre 22 et 25 yen par douzaine et sont de 12% environ inférieurs à ceux des pendules de Tokio. Nagoya seule fabrique annuellement 240,000 pendules à peu près. 500 ouvriers approximativement sont occupés dans ces établissements, dont le capital comporte 200,000 yen environ. Cette industrie occupe en plus 1000 personnes travaillant à domicile, soit 1500 au total.

Des négociations entre fabricants sont actuellement ouvertes à Nagoya en vue de la réunion en une seule grande entreprise des divers petits établissements. Le but en est d'étendre considérablement après la guerre ce commerce en Chine, Corée et Mandchourie, sans avoir à redouter la concurrence naturelle que les intéressés se font actuellement.

Boîtes à musique. L'importation a été nulle au cours du présent exercice. Ces articles destinés à distraire les blessés dans les hôpitaux ont été demandés durant un certain temps et quelques anciens stocks, à cette occasion, liquidés à bas prix.

Autres instruments de musique (pianos, phonographes, etc.). Importation 71,000 yen contre 80,000 yen en 1903, dont d'Allemagne 36,000 yen, d'Angleterre 16,000 yen, des Etats-Unis d'Amérique 14,000 yen.

Importés furent en outre:

- Baromètres et thermomètres pour 23,826 yen.
- Jumelles et télescopes, 28,057 pièces d'une valeur de 269,160 yen, contre 17,059 pièces valant 161,352 yen en 1903.
- Compas et chronomètres de marine, 462 pièces d'une valeur de 24,936 yen, contre 160 pièces valant 25,546 yen en 1903.
- Instruments de chimie, pour 78,048 yen contre 44,604 yen en 1903.
- Instruments de médecine pour 178,176 yen contre 186,036 yen en 1903.
- Autres instruments scientifiques pour 162,479 yen.
- Microscopes pour 99,332 yen, contre 130,535 yen en 1903.
- Appareils photographiques pour 70,058 yen contre 138,411 yen l'année précédente.

Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Regie des annonces: Rudolf Mosse, Zürich, Bern, etc.

Engelberg (Schweiz) Luftkurort 1019 m ü. M.

Grand Hôtel u. Kuranstalt
und
Hôtel Kurhaus Titlis

Zwei Etablissements I. Ranges mit 500 Betten und allem modernen Komfort eingerichtet. Grosse Parkanlagen. In ersterem befinden sich sehr komfortable Badeeinrichtungen für Wasserkuren, welche den weitgehendsten Anforderungen der heutigen Wissenschaft entsprechen. Elektrizität. Massage. Medico-mechan. Institut. Elektrische Lichtbäder. (677;)

Saison: Mai bis Oktober.

Bitte, Prospekt mit Pensionstarif zu verlangen.

Gebr. Cattani, Besitzer.

Wendeltreppen

Eiserne Treppen-Anlagen
Balkongeländer, Treppengeländer, Türfüllungen, Säulen, Gussposten, Dachfenster.

Suter-Strehler & Co.
Konstruktions-Werkstätte,
Zürich. (684)

Tüchtiger, seriöser Mann (Schweizer), in den besten Jahren, seit langer Zeit in Vertrauensstelle tätig, mit allen

Bureau-, Magazin- und Speditions-Arbeiten

bestens vertraut, sucht per sofort oder später entsprechende Stelle. — Beste Referenzen. — Offerten gefl. unter Chiffre A H an Rudolf Mosse, Bern. (1570;)

Cyklerama, Gefecht bei Nauenegg A. G.

Generalversammlung der Aktionäre. Mittwoch, den 5. Juli 1905, nachmittags 2 Uhr, im Café Merz in Bern. [1563]

Traktanden: 1) Abnahme des Geschäftsberichts und der Jahresrechnung. 2) Beschlussfassung über Auflösung und Liquidation der Gesellschaft. Bern, den 24. Juni 1905.

Der Verwaltungsrat.

COMPAGNIE

des

Chemins de fer électriques veveysans

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est convoquée pour le samedi, 15 juillet 1905, à 3 heures après-midi, à l'Hôtel de Ville de Vevey.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport des contrôleurs. [1566]
- 3° Votation sur les conclusions de ces rapports.
- 4° Nomination des contrôleurs pour 1905.
- 5° Propositions individuelles.

Le bilan, le compte de profits et pertes et le rapport des contrôleurs sont à la disposition des actionnaires au Crédit du Léman, à Vevey, qui délivre les cartes d'admission à l'assemblée générale sur présentation des titres.

Tüchtiger, sprachenkundiger Kaufmann der Kolonialwarenbranche, bekannt, gut eingeführt, sucht für den Kanton Bern oder grösseres Rayon. (1567;)

Generalvertretung

von 12 Firmen zu übernehmen. Kautionsfähig. — Offerten sub. Chiffre Zag E 324 an Rudolf Mosse, Bern.

Fahre nach Ungarn u. übernehme dort, da der Sprachermächtig, die Organisation von Vertretungen, Verkauf schweiz. Artikel, Einkauf v. Rohprodukten u. Lebensmitteln, Besorgung u. Schlicht. v. Prozess-Sachen, Inkass. sowie Geschäftsangelegenheiten aller Art v. Bedeutung. Binnschweiz Kaufmann, verlässl. u. disk. Off. sub Z E 6105 an Rudolf Mosse, Zürich. (1564;)

Amerik. Brochürentext gründlich durch Unterrichtsbriefe, Erfolgsgarantiert. Verl. Sie Gratisprospekt H. Frisch, Bücherexperte, Zürich, B. 15. Rudolf Mosse, Zürich-Bern.

Morschach am Vierwaldstättersee

ob Brunnen.
+ 650 Meter über Meer. +

Elekt. Zahnradbahn Brunnen-Morschach

Hotel und Pension „Frohnaal“

120 Betten. Moderner Komfort. Elektr. Licht. Vortreffliche Verpflegung. Pension inkl. Zimmer von Fr. 7 an. Prospekt. Freier Zutritt zum Parke Axenstein.
(948)

Ambros Eberle, Besitzer.

Compagnie du Chemin de fer d'Intérêt Local à Crémallère, de La Turbie (Righi d'hiver)

Société anonyme. Capital social: fr. 1,600,000 divisé en 3,200 actions de fr. 500 chacune

MM. les actionnaires sont convoqués en (1547):

assemblée générale ordinaire

pour le samedi, 29 juillet 1905, à 2 1/2 heures de l'après-midi, à PARIS, 40, rue de l'Arcade.

Ordre du jour:

- 1° Rapport du conseil d'administration.
- 2° Rapport du commissaire-vérificateur des comptes.
- 3° Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire-vérificateur des comptes; approbation du bilan au 31 décembre 1904; fixation du dividende et autorisation au conseil d'administration de donner, s'il y a lieu, un acompte à valoir sur le dividende de l'exercice 1905; décharge au conseil d'administration.
- 4° Nomination d'un commissaire-vérificateur des comptes pour 1905 et fixation de ses honoraires.
- 5° Autorisation à donner, conformément à l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867, aux membres du conseil d'administration qui sont administrateurs ou directeurs d'autres sociétés en relations d'affaires avec la compagnie.
- 6° Tirage au sort d'actions à amortir.
- 7° Questions diverses.

MM. les actionnaires qui voudront assister à l'assemblée générale devront déposer leurs actions au plus tard huit jours avant la réunion, soit avant le 21 juillet 1905. Les titres pourront être déposés aux caisses suivantes:

- 1° Au siège sociale, à La Turbie (Gare de Monte-Carlo).
 - 2° A Lyon, chez MM. E. M. Cettet & Cie., banquiers, 8, rue de la Bourse.
 - 3° A Bâle, à la Banque commerciale de Bâle.
- La Turbie (Alpes Maritimes), le 25 juin 1905.

Le président du conseil d'administration:
Signé: Comte Albert du Chastel.

Aktiengesellschaft „Elektrizitätswerk an der Sihl“

Die Herren Aktionäre werden hiermit zur

ordentlichen Generalversammlung

auf Montag, den 3. Juli 1905, abends 4 Uhr in den Gasthof zum „Engel“ in Wädenswil eingeladen.

Traktanden:

- Genehmigung des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung und der Bilanz für das Geschäftsjahr 1904/05.
Bericht der Rechnungsrevisoren.
Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
Wahl zweier Rechnungsrevisoren.
Die Stimmkarten sind gegen Ausweis des Aktienbesitzes mit Nummernangabe an der Generalversammlung selbst zu beziehen.
Jahresbericht und Jahresrechnung liegen vom 26. ds. an im Bureau der Gesellschaft in Wädenswil zur Einsicht der Herren Aktionäre auf und werden den uns bekannten Aktionären zugesandt.
Wädenswil, den 17. Juni 1905.

Für den Verwaltungsrat:

(1520) Der Präsident:
Dr. Rob. Haab.

Brauerei Oerlikon in Liquidation

Den Inhabern von Obligationen auf die Brauerei Oerlikon A.-G. bringen wir hiermit zur Kenntnis, dass laut Beschluss der Generalversammlung vom 18. März a. c. auf 31. Dezember nächsthin nachfolgende Nrn. zur Rückzahlung ausgelöst sind:

Nr. 1/17, 37/40, 51/56, 60, 101/102, 105, 107/112, 114, 131/160, 218/221, 234/235, 263/300, 303/309, 316/317.

Die Einlösung der Obligationen besorgt die Bierbrauerei am Uetliberg und zwar schon von heute an mit Zinsvergütung bis zum Tage der Einlösung. (1541)

Mit 31. Dezember 1905 hört die Verzinsung auf.

Oerlikon, den 20. Juni 1905.

Die Liquidationskommission.

Schönfels an dem Zugerberg

937 m über M. (Schweiz).

Luftkurort

Grand Hôtel

Wasserheilstalt

Saison 1. Juni bis 1. Oktober

Das Kur-Etablissement (Steinbau) liegt inmitten schattiger Parkanlagen, windgeschützt auf dem mattenreichen Hochplateau des Zugerberges, mit unvergleichlicher Rundschau auf Hochgebirge und Seen. 140 Betten. Modernster Komfort. Quellwasserversorgung.

Gesamtes Wasserheilverfahren. Moorbäder. Elektr. u. diätet. Behandlung. Lawn tennis, Post, Telegraph und Telephon im Hause. Pensionspreis von Fr. 8 an inkl. Zimmer. (881)

Kurarzt:
Dr. med. Kerez.

Direktion: F. Hummel.
(Prop. Royal-Hotel St. Petersburg, Nica.)

4 1/2 % Hypothekar-Anleihen

der

Aktiengesellschaft Grand Hotel Brunnen von Fr. 800,000

Der am 30. Juni 1905 fällige Semester-Coupon von Fr. 22.50 obgenannter Obligationen wird spesenfrei eingelöst:

in Basel bei der Basler Handelsbank,
in Zürich bei der Aktiengesellschaft Leu & Co. (1563)

Strassenbahn Frauenfeld - Wil

Ordentliche Jahresversammlung der Aktionäre

Die Herren Aktionäre werden hiermit zur ordentlichen Jahresversammlung auf Samstag, den 15. Juli 1905, nachmittags 3 Uhr, im Gasthaus zum Falken in Frauenfeld eingeladen.

Traktanden:

- Entgegennahme des Geschäftsberichtes und der Rechnung auf Ende 1904. Bericht der Revisionskommission.
Genehmigung der Geschäftsführung und Entlastung der Behörden.
Beschlussfassung über die Verwendung des Rechnungsbüchschusses.
Wahl eines Vertreters der Bürgergemeinde Frauenfeld in den Verwaltungsrat.
Wiederbestellung der Prüfungskommission für die nächste Rechnung.
Diejenigen Aktionäre, welche am persönlichen Erscheinen verhindert sind, werden ersucht, sich durch einen andern Aktionär vertreten zu lassen.
Billette, welche zu freier Fahrt und zur Teilnahme an der Versammlung berechtigen, sind unter Angabe der Nummern der Aktien bis zum 13. Juli bei den Stationsvorständen zu bestellen.
Geschäftsbericht und Rechnung können vom 8. Juli an im Verwaltungsbüro bezogen werden.

Frauenfeld, den 24. Juni 1905.

Im Namen des Verwaltungsrates,

(1569)

Der Sekretär: W. Müller.
Der Präsident: A. Wild.

Thurg. Kantonalbank, Weinfelden.

Staats-Garantie.

Filialen in:

Amriswil, Bischofszell, Frauenfeld und Romanshorn.

Agentur in Kreuzlingen.

Wir kündigen hiermit unsere sämtlichen 3 1/2, 4 und 4 1/4 % Inhaberoobligationen, deren Vertragsdauer

seit 1. Januar 1905 bis Ende Dezember 1905 abgelaufen ist, resp. abläuft, zur Rückzahlung auf 6 oder 3 Monate und anerbieten die Prolongation, bezw. Abstempelung auf 3 1/4 %, gegenseitig 3, 4 oder 5 Jahre fest, mit nachheriger sechsmonatlicher Kündigung. Die Titel sind innert 2 Monaten nach Ablauf der Vertragsdauer einzureichen; der neue Zinssatz für die 4 und 4 1/4 % Titel tritt erst nach Ablauf der Kündigungsfrist in Kraft. — Für nicht abgestempelte Obligationen hört die Verzinsung nach Verfluss der Kündigungsfrist auf. (1565.)

Den Inhabern von kündbaren 3 1/2 % Obligationen unserer Anstalt bringen wir zur gefälligen Kenntnis, dass wir nach Beschluss unserer Behörde bis auf weiteres bereit sind, den Zinssatz nach Ablauf der Kündigungsfrist auf 3 1/4 % zu erhöhen, gegenseitig 3, 4 oder 5 Jahre fest, mit nachheriger sechsmonatlicher Kündigung; die Titel sind zur Umstempelung sofort vorzulegen.

Weinfelden, den 30. Juni 1905.

Der Direktor: J. Ehliker.

Compagnie du chemin de fer Bulle-Romont

MM. les actionnaires sont informés que le paiement du 10^{me} dividende fixé à 5 % par l'assemblée générale du 19 juin 1905 sera effectuée, dès le 1^{er} juillet prochain, à raison de fr. 25, contre remise du coupon n° 10:

à Bulle: à la caisse de la compagnie, (1561)
à Fribourg: à la Banque cantonale,
à Lausanne: chez MM. Masson & Co.

Bulle, le 23 juin 1905.

L'administration.

Soolbad Laufenburg (Schweiz) (623)

Mod. Kurtablissement direkt am Rhein.

Soolbäder. Kohlensäure-Bäder, neuestes System, Nichtnadelbäder. Separates Badezimmer im I. Stock. Massage. Prospekte gratis. Der Kurarzt: Dr. med. Beck-Borsinger. Der Besitzer: X. Suter, Sohn.